

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

République Populaire du Congo
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 79/ 2 3 8 /PCC/PCT/PR/CAS du 
portant nomination de
Monsieur OKOULA Edouard-Roger en qualité de Direc-
teur de CONGO PUBLICITE.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Vu l'acte n° 38/PCT/CC du 30 mars 1979 portant fondement, organisation et
fonctionnement des Pouvoirs Publics,

Vu l'Ordonnance n° 001/79 du 5 janvier 1979 portant création de CONGO
PUBLICITE,

Vu les nécessités de service,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur OKOULA Edouard-Roger, Administrateur des Services de l'Information,
est nommé Directeur de Congo-Publicité (PUBLI-CONGO) cumulativement avec ses fonctions
de Conseiller au Département "Presse et Information" du Cabinet du Président du Comité
Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service

de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 Mai 1979

Pour le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Membre du Bureau Politique, Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Henri LOPES

Le Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Capitaine Florent TSIBA

Victor TAMBA-TAMBA

*Ampliations

- PR/CAB 6
- CAB P.M. 1
- Mininformation 1
- Minitravail 1
- Minifinances 1
- PUBLI-CONGO 2
- JORC 1
- Intéressé 1